



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Eau, Environnement, Forêt

Arrêté préfectoral n°2022-0732
portant limitation des usages de l'eau en Savoie

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, R.211-66 et suivants et R.211-71 et suivants ;
- Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013 relatif à la répartition de la police de l'eau dans le département de la Savoie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2022-0456 du 2 juin 2022 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes souterraines dans le département de la Savoie ;
- Vu l'avis des membres du comité technique sécheresse ;

Considérant que la situation hydrologique des cours d'eau, des nappes et la situation météorologique actuelle justifient la mise en situation d'« alerte renforcée » d'une partie du département, d'« alerte » d'autres secteurs et le maintien en « vigilance » du reste du département ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie ;

Arrête

Article 1. Objet

L'arrêté préfectoral n°2022-0638 en date du 14 juin 2022 portant limitation des usages de l'eau est abrogé.

Au regard des critères définis dans l'arrêté préfectoral n°2022-0456, fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes souterraines dans le département de la Savoie, la situation de gestion des différentes zones de gestion du département est la suivante :

Zones de gestion	Situation de gestion
Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
Chéran	alerte renforcée
Combe de Savoie – Val Gelon	alerte renforcée
Guiers – Chartreuse	alerte renforcée
Flon – Aiguebelette	alerte renforcée
Beaufortain – Val d'Arly	alerte
Tarentaise	vigilance
Maurienne	vigilance

Article 2. Mesures de limitation et autres dispositions applicables aux zones de gestion du lac du Bourget – Albanais, du Chéran, de la combe de Savoie – Val Gelon, du Guiers – Chartreuse, du Flon – Aiguebelette (alerte renforcée)

Les prescriptions détaillées ci-dessous sont reprises de l'arrêté préfectoral n°2022-0456 sus-visé, en particulier son annexe n°3.

Elles sont additionnelles à la réglementation normalement applicable aux usages, telle que l'obligation, énoncée par l'article L. 214-18 du code de l'environnement, de maintenir dans le cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux.

Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux prélèvements effectués en vue d'assurer les usages prioritaires à savoir l'alimentation en eau potable et la production alimentaire, les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'intervention des services d'incendie et de secours.

Article 2.1. Mesures de portée générale

Sont interdits :

- le lavage des véhicules hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires), technique ou liée à la sécurité ;

- l'arrosage des pelouses, des massifs fleuris, des jardins potagers, des espaces verts publics et privés, sauf en cas d'utilisation d'un stock d'eaux pluviales constitué préalablement. L'arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre de moins d'un an reste autorisé, entre 20 h 00 et 8 h 00 ;
- de 8 h 00 à 20 h 00 : l'arrosage des stades et espaces sportifs de toute nature, dont les hippodromes et les golfs ;
- le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sauf identification auprès de la Direction départementale des territoires (DDT) ;
- le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques ;
- le remplissage des piscines privées sauf remise à niveau et première mise en eau pour livraison après construction ;
- les prélèvements directs dans le milieu hydraulique souterrain ou superficiel dits domestiques au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement (inférieurs à 1 000 m³ par an) et à usage non professionnel.

Article 2.2. Mesures applicables aux piscines et bassins ouverts au public

Le remplissage est limité au strict respect des impératifs sanitaires (après avis de l'Agence régionale de santé) et des prescriptions réglementaires fixées par l'arrêté du 26 mai 2021 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines, à savoir l'obligation de renouvellement de l'eau à hauteur de baignade à hauteur de 30 litres/jour/baigneur.

Article 2.3. Mesures applicables aux baignades artificielles alimentées par trop-plein d'un réseau eau potable

Le remplissage est limité au strict respect des impératifs sanitaires (après avis de l'Agence régionale de santé) et des prescriptions réglementaires fixées par les articles D.1332-49 et D.1332-51 du code de la santé publique, à savoir l'obligation de renouvellement de l'eau de la totalité de la zone de baignade en moins de 12 heures, pendant la période d'ouverture au public.

Article 2.4. Mesures applicables à l'agriculture

- L'irrigation des cultures par aspersion est interdite de 9 h 00 à 20 h 00, sauf en maraîchage, pour l'arrosage des plants lors des 15 premiers jours après semis, repiquage ou plantation (un justificatif doit pouvoir être fourni).
- Le lavage de véhicules et le nettoyage des bâtiments et autres surfaces imperméabilisées est interdit, sauf impératifs sanitaires liés aux pratiques agricoles (nettoyage des matériels et locaux dans le cadre de la production alimentaire et des élevages).
- Le remplissage des retenues collinaires et des plans d'eau par prélèvement direct dans le milieu naturel est interdit.

Ces restrictions s'appliquent également aux prélèvements dits domestiques au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement (inférieurs à 1 000 m³ par an), dès lors qu'ils sont réalisés dans le cadre d'une activité agricole professionnelle. Conformément à la

réglementation applicable à ce type de prélèvements (code général des collectivités territoriales), ceux-ci doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie par dépôt du formulaire Cerfa dédié. En cas de contrôle, la preuve de cette déclaration devra être fournie, assortie des éléments visant à démontrer le caractère professionnel de l'activité.

L'abreuvement des animaux ne fait pas l'objet de restriction.

Article 2.5. Mesures applicables aux industriels et artisans

Les volumes d'eau prélevés sont réduits de 50 %, par rapport à une situation de référence dite « normale ».

Sont exemptés :

- les activités commerciales, artisanales et industrielles présentant une faible consommation d'eau annuelle (établissements consommant moins de 7 000 m³/an, via prélèvement direct dans le milieu ou via le réseau d'eau potable) ;
- les établissements ICPE qui bénéficient d'un arrêté préfectoral comportant déjà des prescriptions additionnelles relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse ;
- les établissements ICPE pouvant démontrer que leurs besoins en eau pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum notamment via la mise en œuvre, à coût économiquement acceptable, des meilleures technologies disponibles du secteur d'activité, ou via le respect d'une valeur limite de consommation reconnue pour le secteur d'activité.

Pour tous les établissements, les usages de l'eau « accessoires », non lié au process, sont concernés par les mesures de restrictions de portée générale énoncées à l'article 2.1.

Article 2.6. Mesures applicables à la production de neige de culture et au remplissage des retenues collinaires à usage neige

Le remplissage des retenues collinaires est interdit.

Article 2.7. Dispositions applicables aux installations de production d'électricité hydraulique

Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique sont autorisées. Dans la mesure du possible, les opérations de maintenance susceptibles d'avoir un impact sur les milieux aquatiques (relargage de matières en suspension) sont reportées.

Article 2.8. Dispositions applicables aux interventions en cours d'eau

Il convient de rechercher à différer toute intervention non urgente dans un cours d'eau, afin de réduire l'impact sur le cours d'eau déjà affecté par une situation de sécheresse.

Article 3. Mesures de limitation et autres dispositions applicables à la zone de gestion du Beaufortain – Val d'Arly (alerte)

Les prescriptions détaillées ci-dessous sont reprises de l'arrêté préfectoral n°2022-0456 sus-visé, en particulier son annexe n°3.

Elles sont additionnelles à la réglementation normalement applicable aux usages, telle que l'obligation, énoncée par l'article L.214-18 du code de l'environnement, de maintenir dans le cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux.

Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux prélèvements effectués en vue d'assurer les usages prioritaires à savoir l'alimentation en eau potable et la production alimentaire, les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'intervention des services d'incendie et de secours.

Article 3.1. Mesures de portée générale

Sont interdits :

- le lavage des véhicules hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires), technique ou liée à la sécurité ;
- de 8 h 00 à 20 h 00 : l'arrosage des pelouses, des massifs fleuris, des jardins potagers, des espaces verts publics et privés, des golfs, stades et espaces sportifs de toute nature ;
- le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sauf identification auprès de la DDT ;
- le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques ;
- le remplissage des piscines privées sauf remise à niveau et première mise en eau pour livraison après construction ;
- les prélèvements directs dans le milieu hydraulique souterrain ou superficiel dits domestiques au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement (inférieurs à 1 000 m³ par an) et à usage non professionnel.

Article 3.2. Mesures applicables à l'agriculture

- L'irrigation des cultures par aspersion est interdite de 11 h 00 à 18 h 00, sauf en maraîchage, pour l'arrosage des plants lors des 15 premiers jours après semis, repiquage ou plantation (un justificatif doit pouvoir être fourni).
- Le lavage de véhicules et le nettoyage des bâtiments et autres surfaces imperméabilisées est interdit, sauf impératifs sanitaires liés aux pratiques agricoles (nettoyage des matériels et locaux dans le cadre de la production alimentaire et des élevages).

Ces restrictions s'appliquent également aux prélèvements dits domestiques au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement (inférieurs à 1 000 m³ par an), dès lors qu'ils sont réalisés dans le cadre d'une activité agricole professionnelle. Conformément à la réglementation applicable à ce type de prélèvements (code général des collectivités

territoriales), ceux-ci doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie par dépôt du formulaire Cerfa dédié. En cas de contrôle, la preuve de cette déclaration devra être fournie, assortie des éléments visant à démontrer le caractère professionnel de l'activité.

L'abreuvement des animaux ne fait pas l'objet de restriction.

Article 3.3. Mesures applicables aux industriels et artisans

Les volumes d'eau prélevés sont réduits de 25 %, par rapport à une situation de référence dite « normale ».

Sont exemptés :

- les activités commerciales, artisanales et industrielles présentant une faible consommation d'eau annuelle (établissements consommant moins de 7 000 m³/an, via prélèvement direct dans le milieu ou via le réseau d'eau potable) ;
- les établissements ICPE qui bénéficient d'un arrêté préfectoral comportant déjà des prescriptions additionnelles relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse ;
- les établissements ICPE pouvant démontrer que leurs besoins en eau pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum notamment via la mise en œuvre, à coût économiquement acceptable, des meilleures technologies disponibles du secteur d'activité, ou via le respect d'une valeur limite de consommation reconnue pour le secteur d'activité.

Pour tous les établissements, les usages de l'eau « accessoires », non lié au process, sont concernés par les mesures de restrictions de portée générale énoncées à l'article 3.1.

Article 3.4. Mesures applicables à la production de neige de culture et au remplissage des retenues collinaires à usage neige

Les débits de remplissage des retenues collinaires sont réduits de 50 % par rapport à la capacité maximale des installations.

Article 3.5. Dispositions applicables aux installations de production d'électricité hydraulique

Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique sont autorisées. Dans la mesure du possible, les opérations de maintenance susceptibles d'avoir un impact sur les milieux aquatiques (relargage de matières en suspension) sont reportées.

Article 3.6. Dispositions applicables aux interventions en cours d'eau

Il convient de rechercher à différer toute intervention non urgente dans un cours d'eau, afin de réduire l'impact sur le cours d'eau déjà affecté par une situation de sécheresse.

Article 4. Mesures applicables à l'ensemble du département

Article 4.1. Gestion économe de l'eau

Tous les usagers renforcent leurs efforts de sobriété dans l'utilisation de l'eau, de façon à contribuer, par leurs économies, à la réduction des prélèvements d'eau sur le milieu naturel. Sont en particulier concernés les abonnés des réseaux publics d'eau potable dont l'usage de l'eau n'est pas lié à l'alimentation des populations ou à une utilisation sanitaire.

Ainsi, hors des zones de gestion concernées par les articles 2 et 3, il convient pour l'ensemble des usagers de :

- restreindre les usages secondaires : nettoyage des voitures, lavages extérieurs... ;
- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité ;
- réduire les consommations d'eau domestique ;
- procéder à des arrosages modérés des espaces verts, éviter l'arrosage aux heures les plus chaudes.

Article 4.2. Mesures relatives aux gestionnaires de réseaux d'eau potable

Afin de permettre un suivi régulier de l'état de la ressource en eau et de réagir dès l'observation d'une évolution de la situation, il est demandé à l'ensemble des services gestionnaires de réseaux d'eau potable et disposant de données de suivi de transmettre chaque semaine à la DDT les données relatives à la production des ressources exploitées (débits des sources, débits des cours d'eau prélevés, niveau des nappes...).

Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau transmet impérativement l'ensemble des informations recueillies à la DDT, à l'Agence régionale de santé (ARS) et au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Article 5. Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 15 septembre 2022 et prennent effet à compter de la date de signature.

Cependant, les présentes dispositions pourront être prorogées, annulées ou renforcées en fonction de la situation météorologique et hydrologique.

Article 6. Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP1135 - 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 7. Exécution et publication

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet des services de l'État en Savoie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, affiché dans les mairies du département et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- la secrétaire générale de la préfecture ;
- la directrice de cabinet du préfet ;
- les sous-préfets des arrondissements d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- les maires des communes de la Savoie ;
- le directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours ;
- le colonel commandant le Groupement de gendarmerie de la Savoie ;
- la directrice départementale de la sécurité publique ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Savoie.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Mesdames et Messieurs les représentants d'usagers, membres du comité technique sécheresse.

Chambéry, le 7 5 JUIL, 2022

Pascal BOLOT

COMMUNES	ZONES DE GESTION	SITUATION DE GESTION
ATTIGNAT-ONCIN	Chartreuse – Guiers	alerte renforcée
AVRESSIEUX	Chartreuse – Guiers	alerte renforcée
BELMONT-TRAMONET	Chartreuse – Guiers	alerte renforcée
CHAMPAGNEUX	Chartreuse – Guiers	alerte renforcée
CORBEL	Chartreuse – Guiers	alerte renforcée
DOMESSIN	Chartreuse – Guiers	alerte renforcée
ENTREMONT-LE-VIEUX	Chartreuse – Guiers	alerte renforcée
LA BAUCHE	Chartreuse – Guiers	alerte renforcée
LA BRIDOIRE	Chartreuse – Guiers	alerte renforcée
LE PONT-DE-BEAUVOISIN	Chartreuse – Guiers	alerte renforcée
LES ECHELLES	Chartreuse – Guiers	alerte renforcée
ROCHEFORT	Chartreuse – Guiers	alerte renforcée
SAINT-BERON	Chartreuse – Guiers	alerte renforcée
SAINT-CHRISTOPHE	Chartreuse – Guiers	alerte renforcée
SAINT-FRANC	Chartreuse – Guiers	alerte renforcée
SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	Chartreuse – Guiers	alerte renforcée
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	Chartreuse – Guiers	alerte renforcée
SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ	Chartreuse – Guiers	alerte renforcée
SAINTE-MARIE-D'ALVEY	Chartreuse – Guiers	alerte renforcée
VEREL-DE-MONTBEL	Chartreuse – Guiers	alerte renforcée
AIGUEBELETTE-LE-LAC	Flon – Aiguebelette	alerte renforcée
AYN	Flon – Aiguebelette	alerte renforcée
BILLIEME	Flon – Aiguebelette	alerte renforcée
DULLIN	Flon – Aiguebelette	alerte renforcée
GERBAIX	Flon – Aiguebelette	alerte renforcée
JONGIEUX	Flon – Aiguebelette	alerte renforcée
LA BALME	Flon – Aiguebelette	alerte renforcée
LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN	Flon – Aiguebelette	alerte renforcée
LEPIN-LE-LAC	Flon – Aiguebelette	alerte renforcée
LOISIEUX	Flon – Aiguebelette	alerte renforcée
LUCEY	Flon – Aiguebelette	alerte renforcée
MARCIEUX	Flon – Aiguebelette	alerte renforcée
MEYRIEUX-TROUET	Flon – Aiguebelette	alerte renforcée
NANCES	Flon – Aiguebelette	alerte renforcée
NOVALAISE	Flon – Aiguebelette	alerte renforcée
SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL	Flon – Aiguebelette	alerte renforcée
SAINT-JEAN-DE-CHEVELU	Flon – Aiguebelette	alerte renforcée
SAINT-PAUL	Flon – Aiguebelette	alerte renforcée
SAINT-PIERRE-D'ALVEY	Flon – Aiguebelette	alerte renforcée
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	Flon – Aiguebelette	alerte renforcée
TRAIZE	Flon – Aiguebelette	alerte renforcée
VERTHEMEX	Flon – Aiguebelette	alerte renforcée
YENNE	Flon – Aiguebelette	alerte renforcée
AIX-LES-BAINS	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
BARBERAZ	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
BARBY	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
BASSENS	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
BOURDEAU	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
BRISON-SAINT-INNOCENT	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
CHALLES-LES-EAUX	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
CHAMBERY	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
CHANAZ	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
CHINDRIEUX	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
COGNIN	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
CONJUX	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée

COMMUNES	ZONES DE GESTION	SITUATION DE GESTION
CURIENNE	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
ENTRELACS	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
GRESY-SUR-AIX	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
JACOB-BELLECOMBETTE	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
LA BIOLLE	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
LA MOTTE-SERVOLEX	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
LA RAVOIRE	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
LA THUILE	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
LE BOURGET-DU-LAC	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
LES DESERTS	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
MERY	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
MONTAGNOLE	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
MONTCEL	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
MOTZ	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
MOUXY	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
ONTEX	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
PUGNY-CHATENOD	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
PUYGROS	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
RUFFIEUX	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
SAINT-ALBAN-LEYSSE	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
SAINT-BALDOPH	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
SAINT-CASSIN	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
SAINT-JEAN-D'ARVEY	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
SAINT-JEAN-DE-COUZ	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
SAINT-OFFENGE	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
SAINT-OURS	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
SAINT-SULPICE	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
SAINT-THIBAUD-DE-COUZ	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
SONNAZ	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
THOIRY	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
TRESSERVE	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
TREVIGNIN	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
VEREL-PRAGONDRAN	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
VIMINES	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
VIONS	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
VIVIERS-DU-LAC	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
VOGLANS	Lac du Bourget – Albanais	alerte renforcée
AILLON-LE-JEUNE	Chéran	alerte renforcée
AILLON-LE-VIEUX	Chéran	alerte renforcée
ARITH	Chéran	alerte renforcée
BELLECOMBE-EN-BAUGES	Chéran	alerte renforcée
DOUCY-EN-BAUGES	Chéran	alerte renforcée
ECOLE	Chéran	alerte renforcée
JARSY	Chéran	alerte renforcée
LA COMPOTE	Chéran	alerte renforcée
LA MOTTE-EN-BAUGES	Chéran	alerte renforcée
LE CHATELARD	Chéran	alerte renforcée
LE NOYER	Chéran	alerte renforcée
LESCHERAINES	Chéran	alerte renforcée
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	Chéran	alerte renforcée
SAINTE-REINE	Chéran	alerte renforcée

COMMUNES	ZONES DE GESTION	SITUATION DE GESTION
AITON	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
ALBERTVILLE	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
ALLONDAZ	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
APREMONT	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
ARBIN	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
ARVILLARD	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
BETTON-BETTONET	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
BONVILLARD	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
BOURGET-EN-HUILE	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
BOURGNEUF	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
CHAMOUSSET	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
CHAMOUX-SUR-GELON	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
CHAMP-LAURENT	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
CHATEAUNEUF	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
CHIGNIN	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
CLERY	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
CRUET	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
DETRIER	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
FRETERIVE	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
FRONTENEX	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
GILLY-SUR-ISERE	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
GRESY-SUR-ISERE	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
GRIGNON	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
HAUTEVILLE	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
LA CHAPELLE-BLANCHE	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
LA CHAVANNE	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
LA TABLE	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
LA TRINITE	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
LAISSAUD	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
LE PONTET	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
LE VERNEIL	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
LES MOLLETES	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
MERCURY	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
MONTAILLEUR	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
MONTENDRY	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
MONTHION	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
MONTMELIAN	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
MYANS	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
PALLUD	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
PLANAISE	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
PLANCHERINE	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
PORTE-DE-SAVOIE	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
PRESLE	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
ROTHERENS	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
SAINTE-HELENE-DU-LAC	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
SAINTE-HELENE-SUR-ISERE	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
TOURNON	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
VALGELON-LA ROCHETTE	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée

COMMUNES	ZONES DE GESTION	SITUATION DE GESTION
VERRENS-ARVEY	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
VILLARD-D'HERY	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
VILLARD-LEGER	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
VILLARD-SALLET	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
VILLAROUX	Gelon – Combe de Savoie	alerte renforcée
BEAUFORT	Beaufortain / Val d'Arly	alerte
CESARCHES	Beaufortain / Val d'Arly	alerte
COHENNOZ	Beaufortain / Val d'Arly	alerte
CREST-VOLAND	Beaufortain / Val d'Arly	alerte
FLUMET	Beaufortain / Val d'Arly	alerte
HAUTELUCE	Beaufortain / Val d'Arly	alerte
LA GIETTAZ	Beaufortain / Val d'Arly	alerte
MARTHOD	Beaufortain / Val d'Arly	alerte
NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE	Beaufortain / Val d'Arly	alerte
QUEIGE	Beaufortain / Val d'Arly	alerte
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	Beaufortain / Val d'Arly	alerte
THENESOL	Beaufortain / Val d'Arly	alerte
UGINE	Beaufortain / Val d'Arly	alerte
VENTHON	Beaufortain / Val d'Arly	alerte
VILLARD-SUR-DORON	Beaufortain / Val d'Arly	alerte
ALBIEZ-LE-JEUNE	Maurienne	vigilance
ALBIEZ-MONTROND	Maurienne	vigilance
ARGENTINE	Maurienne	vigilance
AUSOIS	Maurienne	vigilance
AVRIEUX	Maurienne	vigilance
BESSANS	Maurienne	vigilance
BONNEVAL-SUR-ARC	Maurienne	vigilance
BONVILLARET	Maurienne	vigilance
EPIERRE	Maurienne	vigilance
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	Maurienne	vigilance
FOURNEAUX	Maurienne	vigilance
FRENEY	Maurienne	vigilance
JARRIER	Maurienne	vigilance
LA CHAMBRE	Maurienne	vigilance
LA CHAPELLE	Maurienne	vigilance
LA TOUR-EN-MAURIENNE	Maurienne	vigilance
LES CHAVANNES-EN-MAURIENNE	Maurienne	vigilance
MODANE	Maurienne	vigilance
MONTGILBERT	Maurienne	vigilance
MONTRICHER-ALBANNE	Maurienne	vigilance
MONTSAPEY	Maurienne	vigilance
MONTVERNIER	Maurienne	vigilance
NOTRE-DAME-DU-CRUET	Maurienne	vigilance
ORELLE	Maurienne	vigilance
SAINT-ALBAN-DES-HURTIERES	Maurienne	vigilance
SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS	Maurienne	vigilance
SAINT-ANDRE	Maurienne	vigilance
SAINT-AVRE	Maurienne	vigilance
SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS	Maurienne	vigilance
SAINT-ETIENNE-DE-CUINES	Maurienne	vigilance
SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP	Maurienne	vigilance
SAINT-GEORGES-DES-HURTIERES	Maurienne	vigilance
SAINT-JEAN-D'ARVES	Maurienne	vigilance
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	Maurienne	vigilance
SAINT-JULIEN-MONT-DENIS	Maurienne	vigilance

COMMUNES	ZONES DE GESTION	SITUATION DE GESTION
SAINT-LEGER	Maurienne	vigilance
SAINT-MARTIN-D'ARC	Maurienne	vigilance
SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE	Maurienne	vigilance
SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE	Maurienne	vigilance
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	Maurienne	vigilance
SAINT-PANCRACE	Maurienne	vigilance
SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE	Maurienne	vigilance
SAINT-REMY-DE-MAURIENNE	Maurienne	vigilance
SAINT-SORLIN-D'ARVES	Maurienne	vigilance
SAINTE-MARIE-DE-CUINES	Maurienne	vigilance
VAL CENIS	Maurienne	vigilance
VAL-D'ARC	Maurienne	vigilance
VALLOIRE	Maurienne	vigilance
VALMEINIER	Maurienne	vigilance
VILLAREMBERT	Maurienne	vigilance
VILLARGONDRAN	Maurienne	vigilance
VILLARODIN-BOURGET	Maurienne	vigilance
AIME-LA-PLAGNE	Tarentaise	vigilance
BOURG-SAINT-AURICE	Tarentaise	vigilance
BOZEL	Tarentaise	vigilance
BRIDES-LES-BAINS	Tarentaise	vigilance
CEVINS	Tarentaise	vigilance
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	Tarentaise	vigilance
COURCHEVEL	Tarentaise	vigilance
ESSERTS-BLAY	Tarentaise	vigilance
FEISSONS-SUR-SALINS	Tarentaise	vigilance
GRAND-AIGUEBLANCHE	Tarentaise	vigilance
HAUTECOUR	Tarentaise	vigilance
LA BATHIE	Tarentaise	vigilance
LA LECHERE	Tarentaise	vigilance
LA PLAGNE TARENTEISE	Tarentaise	vigilance
LANDRY	Tarentaise	vigilance
LES ALLUES	Tarentaise	vigilance
LES AVANCHERS-VALMOREL	Tarentaise	vigilance
LES BELLEVILLE	Tarentaise	vigilance
LES CHAPELLES	Tarentaise	vigilance
MONTAGNY	Tarentaise	vigilance
MONTVALEZAN	Tarentaise	vigilance
MOUTIERS	Tarentaise	vigilance
NOTRE-DAME-DU-PRE	Tarentaise	vigilance
PEISEY-NANCROIX	Tarentaise	vigilance
PLANAY	Tarentaise	vigilance
PRALOGNAN-LA-VANOISE	Tarentaise	vigilance
ROGNAIX	Tarentaise	vigilance
SAINT-MARCEL	Tarentaise	vigilance
SAINT-PAUL-SUR-ISERE	Tarentaise	vigilance
SAINTE-FOY-TARENTEISE	Tarentaise	vigilance
SALINS-FONTAINE	Tarentaise	vigilance
SEEZ	Tarentaise	vigilance
TIGNES	Tarentaise	vigilance
TOURS-EN-SAVOIE	Tarentaise	vigilance
VAL-D'ISERE	Tarentaise	vigilance
VILLAROGER	Tarentaise	vigilance

Situation sécheresse de la Savoie d'après l'arrêté de limitation des usages de l'eau en vigueur

